



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/38

(Services techniques)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU BOIS DE L'ECU**

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise « SPIE THEPAULT » concernant la réalisation de raccordements électriques suite forages BIR pour le compte de RTE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation desdits travaux et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 04 mars au 05 avril 2024:

La circulation sera alternée sur l'emprise totale du chantier, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Des feux tricolores ou une assistance manuelle seront mis en place par les soins de l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

L'entreprise SPIE THEPAULT (9 rue du jardin d'Ecosse, 57530 ARS-LAQUENEXY) prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition des plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 2 : La voirie et ses abords (il en est de même pour l'enlèvement des plots et des barrières) devront impérativement être remis en parfait état d'origine, dès achèvement de l'intervention sur le site.

Article 3 : L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

Article 4 : Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, 26 février 2024

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- notifié le

Madame Aurélie GROS

Maire du Coudray-Montceaux

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Ile-de-France

